

22 avril 1997
FRANCAIS
Original : RUSSE

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS

Groupe d'étude des statistiques
alimentaires et agricoles en Europe
(Genève, 30 juin - 3 juillet 1997)

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**PRATIQUE NATIONALE EN MATIERE DE CLASSIFICATION DES TYPES D'ACTIVITE
ECONOMIQUE DES ENTREPRISES AGRICOLES D'UKRAINE**

Document présenté par le Ministère ukrainien de la statistique

1. Conformément au plan de construction de son nouveau système statistique et à son programme national de passage au système international de comptabilité et de statistique, l'Ukraine a entrepris en 1994 d'élaborer plus de 20 classifications statistiques nationales en se fondant sur la méthodologie à la base des classifications internationales. Les plus importantes sont indiquées à l'annexe 1.
2. La principale classification statistique nationale est la Classification des types d'activité économique (KVED), que le Comité d'Etat à la normalisation "Gosstandart" a fait sienne par une décision d'octobre 1986 et qui aura cours dès le 1er juillet 1997, date à laquelle l'ancienne Nomenclature générale des branches de l'économie nationale (OKONKH) deviendra caduque.
3. La KVED a été élaborée sur la base de la Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes (NACE) et de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique de l'Organisation des Nations Unies (CITI). Elle a notamment été harmonisée avec la NACE sur le plan des classes, de sorte que l'on peut, sans table de conversion, comparer les données statistiques nationales avec les données de la Commission de statistique de l'Union européenne. Une colonne distincte "CITI" est prévue dans la KVED pour faciliter la comparaison entre les données statistiques nationales et celles qui sont établies suivant la CITI.

4. La nouvelle classification nationale des types d'activité économique constitue, de l'avis des spécialistes, une révolution dans le domaine des statistiques, car elle revient à modifier radicalement les notions classiques et à inscrire la méthodologie des études statistiques dans un contexte mondial. En outre, la Classification des types d'activité économique a été conçue pour être utilisée tant par les organes de l'Etat et les collectivités locales que par les organismes de statistiques et les institutions financières. Avec l'introduction de cette classification en Ukraine, il sera possible :

- de comparer des informations statistiques nationales avec des informations statistiques internationales;
- d'enregistrer et de prendre en compte par type d'activité les entreprises et organisations inscrites au Registre national unique des entreprises et organisations;
- d'établir un bilan intersectoriel de la production et de la distribution des biens et services en conformité avec le système des comptes nationaux;
- de réaliser des observations statistiques de l'activité économique des entreprises et organisations et d'analyser les données statistiques au niveau macro-économique et micro-économique;
- d'utiliser des termes et des définitions statistiques uniques en ce qui concerne les unités statistiques adoptées par l'Union européenne.

5. Sont classés dans la KVED tous les types d'activité d'agents économiques (personnes physiques et morales). A cet égard, l'activité économique s'entend d'une suite d'opérations coordonnées qui, par l'utilisation de ressources puis la production, aboutit à une gamme de produits ou de services.

6. La Classification des types d'activité économique existe en deux langues - en ukrainien et en russe. La KVED est structurée en deux parties : l'identification et la description. Le bloc-identification est hiérarchisé et codé suivant un système séquentiel alphanumérique. La structure générale de la KVED fait apparaître une description par section (un caractère latin), sous-section (deux caractères latins) et division (deux chiffres).

Le système général de codage des éléments de la KVED se présente donc comme suit :

Y YY	XX. XX. X	
ou :	Y	- section (de A à Q)
	YY	- sous-section (s'emploie uniquement dans les sections C (de CA à CB) et D (de DA à DN))
	XX	- division
	XX.X	- groupe
	XX.XX	- classe
	XX.XX.X	- sous-classe

7. Les sous-classes portent un indicatif compris entre 0 et 9. Le 0 est attribué à la sous-classe lorsqu'il n'y a pas d'extension de la classe internationale au niveau national; si une telle extension existe, on attribue un indicatif entre 1 et 8. Le 9 désigne toujours d'autres groupements.

8. La classification nationale des types d'activité économique se distingue nettement, du point de vue méthodologique, de la Nomenclature générale des branches de l'économie nationale (OKONKH), utilisée jusqu'à présent en Ukraine. La différence la plus importante réside dans le fait que l'OKONKH répartit toutes les branches de l'économie nationale entre secteur de la production matérielle et secteur de la production non matérielle. Parmi les branches du premier figurent notamment l'industrie, l'agriculture, une partie des transports et des communications, ainsi que les approvisionnements et, parmi celles du second, l'éducation, la science, la santé et les services, etc. Certaines entreprises appartiennent à la fois au secteur de la production matérielle et au secteur de la production non matérielle, selon la nature de l'entreprise ou de l'organisation à laquelle elles fournissent des services.

9. Dans la nouvelle classification (KVED), les types d'activité sont répartis en trois catégories : production de matières non transformées, transformation, services. Selon les normes internationales, relèvent de la première catégorie l'agriculture, la chasse et la sylviculture (section A), la pêche (section B) et les industries extractives (section C). La deuxième recouvre les industries de transformation (section D) ainsi que la production d'électricité, de gaz et d'eau (section E). Les autres types d'activité (sections F à Q - notamment le commerce, la science, la santé et l'administration - sont classés parmi les services.

10. Le passage de l'OKONKH à la KVED entraîne certaines modifications dans la conception des types d'activité économique, avec notamment la disparition de certaines branches et l'apparition de nouveaux types d'activité :

a) Un certain nombre de branches qui figurent dans l'OKONKH n'ont pas d'équivalent dans la KVED, où elles sont réparties entre plusieurs activités économiques - approvisionnements et distribution de matières premières, produits semi-finis et fournitures, constitution de stocks, services informatiques, activités commerciales de caractère général assurant le fonctionnement du marché, géologie et exploration du sous-sol, géodésie et service hydrométéorologique, activités productives du secteur de la production matérielle, logements et équipements collectifs, services collectifs non matériels, science et collaboration scientifique, finances, crédit, assurances, pensions, activités associatives;

b) Certains types d'activité recensés dans la KVED regroupent diverses branches de l'OKONKH, à savoir : production d'électricité, de gaz et d'eau, hôtellerie et restauration, immobilier, location et services aux personnes morales, ainsi que services collectifs, sociaux et personnels;

c) Quelques types d'activité figurant dans la KVED n'existent pas du tout dans l'OKONKH, à savoir : services domestiques et activités extra-territoriales.

11. L'adoption de nouvelles méthodes pour l'élaboration de la KVED s'est répercutée dans une large mesure sur la répartition des unités statistiques par branche de l'économie nationale et par type d'activité; les changements sont reflétés dans la table de correspondance entre l'OKONKH et la KVED (annexe 2). Les cases tramées attestent l'existence d'une corrélation entre l'ancienne classification et la nouvelle, qui se traduit par la présence d'unités statistiques aussi bien dans une branche de l'économie nationale que dans une catégorie d'activité économique. Par exemple, les unités statistiques observées dans la branche "agriculture" de l'OKONKH sont réparties dans la KVED en quatre types d'activité : section A (agriculture, chasse et sylviculture), section K (immobilier), section N (santé et action sociale) et section O (services collectifs, sociaux et personnels) - on trouvera à l'annexe 3 une information plus détaillée sur la conversion de la branche "agriculture" dans la KVED.

12. En revanche, la section A (agriculture, chasse et sylviculture) de la KVED recoupe également des branches comme "agriculture", "exploitation forestière" et "logements et équipements collectifs", qui sont distinctes dans l'OKONKH. Autre innovation : font l'objet d'une rubrique distincte dans la KVED (indicatif 01.5) la chasse et les services annexes (qui sont subsumés dans l'OKONKH sous "exploitation forestière"). En outre, l'abattage du bois, qui figure dans l'OKONKH sous "industrie", est classé dans la KVED sous "sylviculture".

13. Compte tenu de ces changements, la structure de la nouvelle classification des types d'activité économique se présente comme suit :

KVED		Description	CITI
Division Groupe Classe	Sous- classe		
1	2	3	4
Section A		Agriculture, chasse et sylviculture	A
01		Agriculture, chasse et services connexes	01
01.1		Cultures	011
01.11	01.11.0	Culture de céréales, de plantes industrielles et d'autres plantes n.c.a.	0111
01.12	01.12.0	Maraîchage, horticulture et pépinières	0112
01.13	01.13.0	Culture de fruits, de fruits à baies, de noix et de plantes pour boissons et pour épices	0113
1	2	3	4
01.2		Elevage	012
01.21	01.21.0	Elevage de bovins	partie 0121
01.22	01.22.0	Elevage d'ovins, de caprins et d'équidés	partie 0121
01.23	01.23.0	Elevage de porcins	partie 0122
01.24	01.24.0	Elevage de volailles	partie 0122
01.25	01.25.0	Elevage d'autres animaux et fabrication de produits dérivés	partie 0122
01.3		Combinaison culture/élevage (agriculture mixte)	013
01.30	01.30.0	Combinaison culture/élevage (agriculture mixte)	0130
01.4		Services associés à la culture et à l'élevage	014
01.41	01.41.0	Services associés à la culture	partie 0140
01.42	01.42.0	Services associés à l'élevage autres que vétérinaires	partie 0140
01.5		Chasse et services annexes	015
01.50		Chasse et services annexes	0150
	01.50.1	Chasse, piégeage et élevage de gibier	
	01.50.2	Services liés à la chasse, au piégeage et à l'élevage de gibier	
02		Sylviculture et services annexes	02
02.0		Sylviculture et services annexes	020
02.01		Sylviculture	partie 0200
	02.01.1	Abattage de bois	
	02.01.2	Récolte de produits forestiers	
02.02	02.02.0	Services liés à la sylviculture	partie 0200

14. Le Cabinet des ministres a entériné un certain nombre de mesures d'application de la classification des types d'activité économique (KVED) aux fins de l'utilisation de la nouvelle classification. L'une des opérations les plus complexes et les plus importantes à effectuer à cet égard est l'attribution de nouveaux indicatifs à toutes les entreprises et organisations, en fonction de leur activité économique effective.

15. Pour la nouvelle codification des entreprises et organisations, on a élaboré les bases méthodologiques d'une comparaison entre la Nomenclature générale des branches de l'économie nationale (OKONKH) et la Classification des types d'activité économique (KVED), ainsi qu'une table de conversion entre la KVED et l'OKONKH. L'introduction à titre expérimental de la KVED dans l'un des organismes de statistique régionaux a constitué une étape importante des opérations de codification, puisque c'est sur la base des résultats de cette expérience qu'ont été mises au point les méthodes de comparaison et la table de conversion, moyennant quoi, il a été possible de préciser les directives concernant l'attribution de nouveaux indicatifs selon la KVED.

16. Cette mise à l'essai de la KVED a permis de mettre en évidence la nécessité d'associer ministères, administrations et organismes régionaux à l'effort de codification des entreprises et organisations relevant de leur autorité, les organismes de statistique nationaux n'étant pas en mesure d'accomplir seuls un travail aussi colossal. Pour l'essentiel, ces opérations peuvent s'effectuer sur la base du Registre national unique des entreprises et organisations, dans lequel sont inscrites toutes les entités primaires, mais il est nécessaire de procéder, dans les différentes branches, à des enquêtes ou un recensement des entreprises et organisations par type d'activité. Cela s'applique aux entreprises travaillant dans le domaine du commerce, de la construction, des approvisionnements et de la distribution de matières premières, de produits semi-finis et de fournitures, des services collectifs matériels et non matériels, de la constitution de stocks, etc.

17. Pour qu'il soit possible d'arriver à une codification plus précise des producteurs agricoles, le Ministère de la statistique a élaboré des formulaires d'enquête sur les exploitations qui mettent en évidence le type principal et les types secondaires d'activité économique pour l'année 1996. Les producteurs agricoles, quels que soient le régime foncier dont ils relèvent et la nature de leurs activités de production, devront remplir l'un de ces formulaires dès lors qu'ils ont des terres agricoles, des animaux de travail et des animaux de rapport et qu'ils se livrent à la culture ou à l'élevage. Quant aux entreprises agricoles sur lesquelles les organismes de statistique régionaux disposent de toute l'information nécessaire, leur codification se fera sans formulaire d'enquête.

18. Lors de ce changement de code, il sera accordé la plus grande attention aux intermédiaires qui, selon l'OKONKH et le Registre national unique des entreprises et organisations, sont classés dans la branche "agriculture", alors qu'en fait ils n'ont ni terres agricoles ni cheptel, n'accomplissent pas eux-mêmes les travaux nécessaires à l'exploitation agricole et n'ont, hormis leur rôle d'intermédiaire, aucun rapport avec les producteurs. Selon la KVED, il convient d'attribuer à ces entités l'indicatif 51.11.0 "Intermédiation dans le commerce des matières premières agricoles, des animaux vivants, des matières premières textiles et des produits semi-finis".

19. Sera désignée activité principale de l'entreprise celle de la sous-classe d'activités de culture ou d'élevage, quelle qu'elle soit, dont la part dans la valeur des produits vendus (fabriqués), ou la valeur ajoutée, ou l'utilisation de main-d'oeuvre en moyenne annuelle sera d'au moins 66 %.

20. Les entreprises et organisations agricoles plurisectorielles pour lesquelles il n'est aucune activité principale où la part des produits vendus (fabriqués) atteint 66 % du volume global seront classées dans la sous-classe 01.30.0 "Combinaison culture/élevage (agriculture mixte)".

21. Les entreprises et organisations qui fournissent des services à l'agriculture font l'objet d'un type d'enquête légèrement différent. Sera désignée comme activité principale de ces entreprises celle de la sous-classe d'activités dont la part dans le bénéfice total est supérieure à 50 %.

22. Pour les entreprises et organisations qui, selon la Nomenclature OKONKH, ont pour indicatif le 22200 ("services vétérinaires"), il ne sera pas établi de formulaire d'enquête - il leur sera attribué automatiquement l'indicatif 85.20.0 de la sous-classe "activités vétérinaires".

23. Le passage à la classification KVED pour les entreprises et organisations de la division "Agriculture, chasse et sylviculture" sera achevé en 1998.

Annexe 1

Principales classifications statistiques nationales

Désignation de la classification	Abréviation	Harmonisation	Objet	Observations
Classification des types d'activité économique	KVED	CITI, NACE	Types d'activité d'agents économiques (personnes physiques ou morales)	Entrera en vigueur le 1er juillet 1997
Classification des professions	KP	ISCO88	Professions des travailleurs	En vigueur depuis le 1er janvier 1996
Classification des biens et services	KTOU	CRA, PRODCOM KVED	Biens et services par type d'activité économique	En cours d'élaboration
Nomenclature des Etats du monde	KGM	SO3166	Etats du monde	En vigueur depuis le 1er octobre 1996
Nomenclature des monnaies nationales	KV	SO4217	Monnaies nationales du monde	En vigueur depuis le 1er octobre 1996
Classification des services dans le commerce extérieur	KOUVED	KVED	Services fournis dans le cadre du commerce extérieur	Projet finalisé et soumis pour adoption
Classification des biens dans le cadre du commerce extérieur	KTVED	HS, CN	Biens mis en circulation dans le commerce international	En cours d'élaboration
Nomenclature des unités structurelles administratives et territoriales d'Ukraine	KOATOUOU	-	Unités structurelles administratives et territoriales d'Ukraine	Projet finalisé et soumis pour adoption
Nomenclature des actifs fixes	KOF	KVED, KTOU	Actifs fixes d'Ukraine	Projet finalisé et soumis pour adoption
Classification des administrations et organes de gestion économique	KOGKHOOUU		Administrations et organes de gestion économique, organisations sociales et leurs structures, constituant des éléments organiques autonomes de l'appareil administratif	Projet finalisé et soumis pour adoption
Nomenclature des régimes juridiques et modes d'organisation des entreprises	KOPFKH	-	Régimes juridiques et modes d'organisation des entreprises, selon la législation en vigueur	En vigueur depuis le 1er janvier 1995
Nomenclature des formes de propriété	KFS	-	Formes de propriété	En vigueur depuis le 1er janvier 1995

Annexe 2

Table de correspondance entre l' OKONKH et la KVED

OKONKH	KVED																
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
Industrie																	
Agriculture																	
Sylviculture																	
Pêche																	
Transports et communications																	
Construction																	
Commerce et restauration																	
Approvisionnements et distribution																	
Constitution de stocks																	
Services informatiques																	
Immobilier																	
Activités commerciales de caractère général assurant le fonctionnement du marché																	
Géologie et exploration du sous-sol, géodésie et service hydrométéorologique																	
Services collectifs matériels																	
Autres types d'activité dans le secteur de la production matérielle																	
Logement et équipements collectifs																	
Services collectifs non matériels																	
Santé, culture physique, action sociale																	
Education																	
Culture et arts																	
Science et collaboration scientifique																	
Finances, crédit, assurances, pensions																	
Gestion																	
Activités associatives																	

Section A - Agriculture, chasse et sylviculture
 Section B - Pêche
 Section C - Industries extractives
 Section D - Industries de transformation
 Section E - Production d'électricité, de gaz et d'eau
 Section F - Construction
 Section G - Commerce de gros et de détail; commerce des moyens de transport; services de réparation
 Section H - Hôtellerie et restauration
 Section I - Transports

Section J - Activités financières
 Section K - Immobilier, location et services aux personnes morales
 Section L - Administration publique
 Section M - Education
 Section N - Santé et action sociale
 Section O - Services collectifs, sociaux et personnels
 Section P - Services domestiques
 Section Q - Activités extraterritoriales

Annexe 3

Corrélations entre l'OKONKH et la KVED

OKONKH

Agriculture	Indicatif
	20000

KVED

Agriculture, chasse et sylviculture	Immobilier	Santé et action sociale	Services collectifs, sociaux et personnels
Section A Divisions 01 et 2	Section K Divisions 70 à 74	Section N Division 85	Section O Divisions 90 à 93
Indicatifs OKONKH 21110, 21120, 21130, 21140, 21150, 21160, 21170, 21190, 21210, 21220, 21230, 21240, 21250, 21260, 22100, 22300	Indicatifs OKONKH 29000	Indicatifs OKONKH 22200	Indicatifs OKONKH 21250
